

Décision

Générale

colonial

Décision n° 703 supprimant l'indemnité de 600 francs- allouée aux directeurs des cinémas Eden et Olympia pour participation à la location de chaque actualité française projetée par ces établissements.

n° 703

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu la décision n° 346 du 2 mai 1945 accordant une indemnité de 600 francs au directeur du cinéma Olympia pour participation à la location de chaque actualité française projetée : Vu la décision n° 225 du 30 juin 1949 étendant la décision n° 346 au directeur du cinéma le Eden,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les décisions nos 316 du 2 mai 1915, et 225 du 30 juin 1949, allouant aux directeurs des cinémas Olympia et Eden, à Djibouti, une, somme de six cents francs (600 fr.) pour participation à la location de chaque actualité française projetée sur les écrans de ces salles, sont rapportées pour compte du 1er juillet 1950. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Gouverneur, SADOUL.